

- b) le montant de principal de \$3,454,378.67 dû et payable au Canada par l'Inde le 31 mars 1966, en vertu d'accords intervenus entre lesdites parties en dates du 20 février 1958 et du 29 mars 1966,
  - c) le montant de principal de \$3,454,378.66 dû et payable au Canada par l'Inde le 31 mars 1967, en vertu d'un accord intervenu entre lesdites parties en date du 20 février 1958, et
  - d) le montant de principal de \$1,259,907.04 dû et payable au Canada par l'Inde le 31 décembre 1967, en vertu d'un accord intervenu entre lesdites parties en date du 22 octobre 1958,
- de même que l'intérêt couru de \$747,882.52 sur lesdits montants de principal, soient remis à l'Inde par le Canada à compter desdites dates où lesdits montants de principal sont devenus dus et payables au Canada par l'Inde.

2. Que tous les montants qui ont jusqu'ici été reçus de l'Inde par le Canada, en vertu des accords susmentionnés, constitueront un paiement final et complet de tous les montants dus et payables par l'Inde au Canada en vertu des trois accords susmentionnés, et le Canada par le présent accord exonère, libère et tient l'Inde quitte à jamais de toutes réclamations ou demandes pouvant être faites en vertu desdits accords.

3. Que le présent accord entrera en vigueur entre les parties à compter de la date de sa signature et tous les accords susmentionnés doivent être interprétés en conséquence.